

LES PÉRIODES DE FERMETURE

Un calendrier des périodes de fermeture annuelles du CMPEA est affiché dans la salle d'attente. Une permanence médicale est assurée pendant cette période.

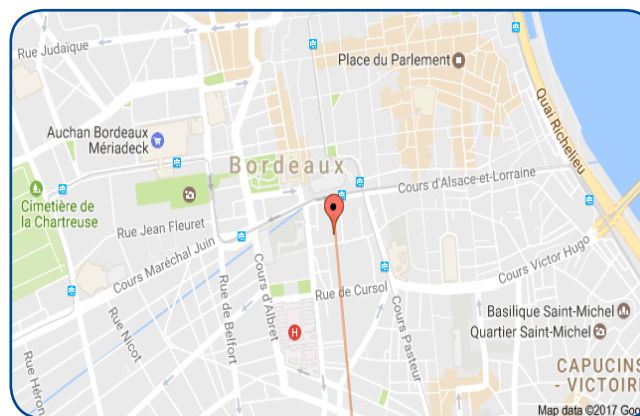
Centre Hospitalier Charles Perrens

Pôle Universitaire de Psychiatrie
de l'Enfant et de l'Adolescent

Chef de pôle : Professeur M. BOUVARD
Cadre Supérieur de Santé : Mme E. LAFON

121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 Bordeaux Cedex

ACCES



Le CMPEA est situé 19 rue du Commandant Arnould, à côté de la place Pey Berland, au centre ville de Bordeaux.

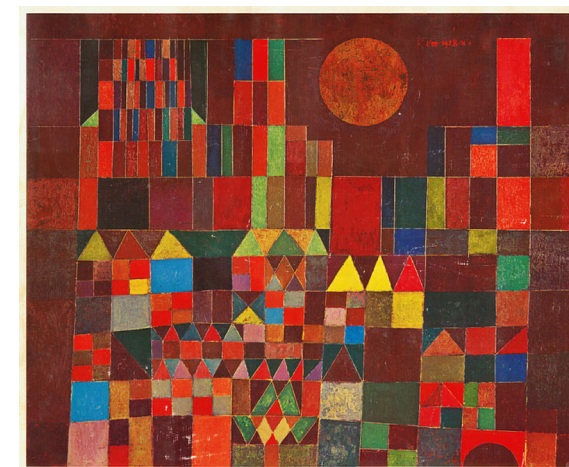
Accès :

*en TRAM par la ligne A et la ligne B : arrêt
« HOTEL DE VILLE».

*en BUS : Lignes 1/ 2/ 3/ 4/ 5S/ 5N/ 15/ 16/
24/ 45/ 83 (à dix minutes à pied)

Plus d'informations sur www.infotbm.com

Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent



CMPEA de Bordeaux
19 rue du Commandant Arnould
33 000 Bordeaux

Tel : 05 56 02 59 54

Fax : 05 56 02 56 01

Email : ystoll@ch-perrens.fr

Médecin responsable : Dr N. ARRAMON-TUCOO
Cadre de Santé : Mme C. VUILLAUME

PRÉSENTATION

Le Centre Médico-Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA, ex « CMPI ») de Bordeaux est une unité du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PUPEA) du centre hospitalier Charles Perrens.

Il accueille des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans qui présentent des troubles qui nécessitent un accompagnement par une équipe de pédopsychiatrie. Il propose des actions d'évaluation et de soins ambulatoires (individuels ou groupaux).

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- 3 médecins pédopsychiatres
- 1 cadre de santé
- 4 psychologues
- 1 psychomotricienne
- 1 orthophoniste
- 2 infirmières
- 1 secrétaire
- des étudiants en formation

(NB : certains agents travaillent à temps partiel)

LE PREMIER CONTACT

Les demandes de consultation sont formulées par la famille auprès du secrétariat, sur place ou par téléphone. Lorsque l'enfant est orienté par un professionnel (ex : médecin traitant, psychologue scolaire...), il est souhaitable que la demande de rendez-vous soit accompagnée d'un courrier qui en indique le motif.

Les horaires d'accueil du secrétariat

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (sauf jeudis matins)

9h30-12h30 et 13h30-16h30

Les documents à apporter lors de la première consultation

- Le courrier de l'adresseur
- La pièce d'identité du mineur et des parents (ou détenteurs de l'autorité parentale)
- Le carnet de santé de l'enfant
- L'attestation de sécurité sociale et de mutuelle de l'assuré
- Le livret de famille et les documents relatifs à la séparation des parents le cas échéant (jugement de divorce...)
- Les bilans et les examens antérieurs

Nota bene

Les actes de consultation et de soins sont pris en charge à 100% par la caisse d'assurance maladie du/des parents ou des responsables légaux de l'enfant.

LE PARCOURS DE L'ENFANT

Le premier rendez-vous proposé est toujours une consultation de l'enfant accompagné de son parent ou de ses parents, avec un infirmier. Le deuxième rendez-vous est un rendez-vous avec un médecin.

En fonction de sa situation, l'enfant rencontre ensuite différents professionnels pour une évaluation de ses difficultés. A l'issue de cette période, des prises en charge individuelles ou groupales peuvent être proposées, ainsi qu'un accompagnement de la famille si nécessaire.

Le parcours de l'enfant et ses prises en charge sont élaborés en équipe pluridisciplinaire. Elles sont réévaluées régulièrement avec sa famille.

Important :

- Les enfants doivent venir au CMPEA **accompagnés par un adulte** (sauf autorisation écrite des parents).
- En cas d'absence aux rendez-vous, il est demandé aux familles de **prévenir systématiquement le secrétariat**.
- Pour faciliter les échanges du CMPEA avec les familles, il est important de **mettre à jour très régulièrement les coordonnées postales et téléphoniques** communiquées à l'admission.

LES LIENS AVEC LES PARTENAIRES

Des liens avec les partenaires intervenant dans la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent sont réalisés dès que cela s'avère nécessaire (établissements scolaires, MDSI, médecins traitants, ...).